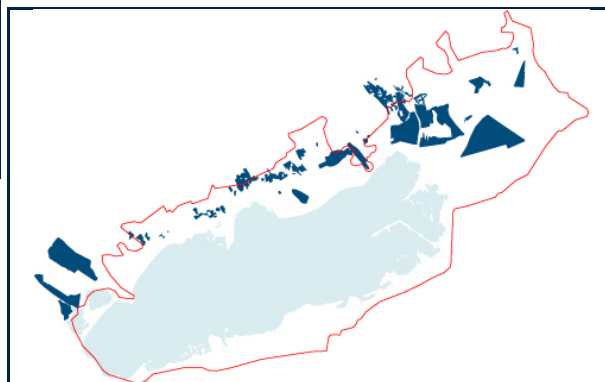


Action ACT02 ***	Conduire une gestion des milieux prairiaux de fauche adaptée aux enjeux écologiques
----------------------------	--

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- ▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux

Milieux prairiaux de fauche - secteurs à déterminer



OPERATION(S)

05-Maintenir les milieux herbacés par une gestion agricole adaptée

08-Mettre en place une gestion agricole en faveur de l'avifaune d'intérêt communautaire des cultures

ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Principaux habitats et espèces concernés
Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes (6510), prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420), habitats d'espèces (prairies de fauche artificielles), oiseaux des prés salés et prairies.

Facteur(s) contrariant leur état de conservation
Interventions pendant la période de nidification ou de floraison

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)
Cette action vise à adapter si nécessaire les pratiques de fauche sur les habitats d'intérêt communautaire herbacés, ainsi que sur les secteurs susceptibles d'accueillir les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inféodées aux milieux prairiaux, en particulier l'Outarde canepetière.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES	
Principaux secteurs (non exhaustif)	Marges nord de l'étang de l'Or, plaine de Marsillargues
Surface concernée estimée	250 hectares + habitats d'espèces
Principaux statuts réglementaires	-
Principaux statuts fonciers	Propriétés publiques (Communes, Conseil général de l'Hérault, Conservatoire du Littoral) et propriétés privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Description de l'action
Des diagnostics pastoral et environnemental réalisés au préalable de la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et pratiques de fauche, et ainsi de compléter le cahier des charges type.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure contractuelle - MAEt (Contrat Natura 2000)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION			
Indicateur(s) de réalisation	Nombre de contrats signés	Indicateur(s) de résultat	Superficie engagée

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE					
2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 190 ha	345000	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0
Contrats Natura 2000 - Objectifs chiffrés : 10 ha	17500	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 362500**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE**

Type contrat	MAEt (ou Contrat Natura 2000) - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles agricoles, le cas échéant les parcelles non agricoles-non forestières, incluses dans le périmètre Natura 2000.
Beneficiaires	- Exploitants agricoles ; - Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site.
Engagements rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement (identification des éléments engagés, enregistrement des pratiques de fauche - MAEt) ; - Interdiction de fauche : du 1er mai au 15 juin, soit 46 jours de retard de fauche ; - Limitation de la fertilisation (voir action ACT04).
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Tenue d'un cahier d'enregistrement (Contrat Natura 2000) ; - Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) ; - Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex, et/ou à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » ; - Respect des périodes d'interdiction de pâturage : pâturage autorisé hors période d'interdiction de fauche et déprimage précoce autorisé (mars-avril) ; - Epandage des boues d'épuration et apports magnésiens interdits ; - Apports de chaux interdits sauf obligation sanitaire ; - Epandage de compost interdit sur habitats remarquables, autorisé après avis et contrôle de la structure animatrice sur prairies artificielles ; - Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les techniciens habilités. Recommandations : - Entretien par fauche centrifuge ; - Pas de fauche nocturne ; - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel ; - Période optimale de fertilisation : de janvier à mars.
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	- Extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - Cartographie du projet sur orthophotoplan.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans les formulaires de contrat (MAEt ou Natura 2000). L'aide, versée sur pièces justificatives est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Point(s) de contrôle	- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Estimation des aides	- Sur habitats remarquables : 376 €/ha/an (réduction de fertilisation) ; 372 €/ha/an (absence de fertilisation) ; - Sur prairies artificielles : 329 €/ha/an.
Codification de la mesure	Les montants pourront être revus en fonction des cadrages nationaux. MAEt : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_06 + HERBE_02 ou HERBE_03 (prairies naturelles) / SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_02 + HERBE_06 (prairies artificielles à enjeu Outarde) ; - Surfaces hors SAU, contrat Natura 2000 : A32304R

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE

***Cahier des charges
spécifique***

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées ; montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre.